



## Projet de délibération

### Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Ressources Humaines n°2019-055 : Modification du tableau des effectifs, dans le cadre des avancements de grades pour l'année 2019

**Monsieur le Maire expose :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Le taux peut varier de 0 à 100%.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurés, le Maire propose au Conseil Municipal la création des postes aux grades d'avancements correspondants par cadre d'emploi et grade et de fermer concomitamment le poste de l'agent à la même date. La modification du grade n'entraînera pas la modification du temps de travail du poste ouvert au nouveau grade.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par Monsieur le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite maximum du nombre de grades d'avancements décidés (taux).

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuelle (entretien professionnel), des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

**Filière Technique :**

Catégorie	Grade détenus	Grade proposés	taux
A			
B	• Technicien Territorial	• Technicien Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

C	• Agent de maîtrise territorial	• Agent de maîtrise Ppal	50%
C	• Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	• Adjoint technique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	• Adjoint technique territorial	• Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	0%
	Soit 5 agents	Soit 3 agents	

### **Filière Administrative :**

Catégorie	Grade détenus	Grade proposés	taux
A			
B	• Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	• Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	• Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	• Adjoint administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	50%
	Soit 3 agents	Soit 2 agents	

### **Filière Animation :**

Catégorie	Grade détenus	Grade proposés	taux
A			
B	• animateur territorial	• animateur territorial Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	0%
C	• Adjoint d'animation Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	• Adjoint d'animation Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Soit 2 agents	Soit 1 agent	

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De retenir** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus pour l'année 2019,
- **Dire** que la dépense est inscrite au budget du chapitre 012,
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.